

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 31 mars 2022

relative à la reconnaissance du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre

NOR : TREP2210024S

(Texte non paru au journal officiel)

La Ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article 8.4 de son annexe I ;

Décide :

Article 1^{er}

Le protocole de mesure acoustique des parcs éoliens terrestres dans sa version de mars 2022, est reconnu au titre de l'article 28 de l'arrêté modifié du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation susvisé et au titre de l'article 8.4 de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à déclaration susvisé.

Article 2

La décision du 10 décembre 2021 relative à la reconnaissance du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre est abrogée.

Article 3

Toute modification du protocole cité à l'article 1^{er} fait l'objet d'une nouvelle procédure de reconnaissance.

Article 4

Le protocole cité à l'article 1^{er} est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/protocole-mesure-acoustique.pdf>

Article 5

Le directeur général de la prévention des risques est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 31 mars 2022

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,

Cédric BOURILLET